

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 60

Novembre 2020

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'ordre du jour de ce numéro :

1. Les cérémonies locales,
2. La réouverture du pont,
3. La réunion concernant l'unité de méthanisation,
4. La fermeture provisoire des déchetteries de Chablis et Maligny,
5. Le recensement 2021,
6. La prochaine distribution des bacs "jaunes",
7. L'attestation de déplacement dérogatoire,
8. Les incivilités.

1 – Compte tenu du contexte sanitaire l'ensemble des manifestations municipales en présence du public est annulé. A savoir, la cérémonie du 11 novembre, le repas des Séniors, les vœux du maire quant à l'inauguration du pont en présence du maître d'ouvrage (le Conseil Départemental) elle se tiendra dans la mesure du possible et si les circonstances le permettent au printemps 2021.

2 – Avec quelques jours d'avance, le pont de CHICHEE est de nouveau ouvert à la circulation pédestre et motorisée, ce qui revient à dire que la date contractuelle de fin de chantier (30 octobre) a été respectée.

Un arrêté conjoint Conseil Départemental / Commune de Chichée a été signé et comporte les préconisations suivantes :

- Annulation de la limitation à 10 tonnes,
- Maintien de la circulation en alternat sur l'ouvrage en priorisant la sortie du village,
- Limitation de la largeur circulaire à 3,55 m.

L'ensemble des panneaux de signalisation aux abords du pont sera remplacé et mis aux normes dès la réception des travaux. Cette intervention ne nécessitant pas de coupure de circulation.

En outre, la commune "réfléchit" à la pose d'un système (type plot béton) interdisant mécaniquement la circulation motorisée sur les trottoirs.

3 – Une réunion composée de la Fédération de Défense de l'Appellation Chablis, les communes de CHABLIS et CHICHEE, et de la Direction Départementale des Territoires se réunira en principe le lundi 02 décembre 2020 en lieu et place du lundi 02 novembre annulé compte tenu de la situation sanitaire. Cette réunion devrait permettre "d'avancer" sur ce dossier et tenir compte des propositions, observations, contre-propositions déclinées par chacune des composantes. CHICHEE conformément à la décision unanime du conseil municipal soutient ce projet qui rappelle que sera bâti sur le finage de la commune.

4 – La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs vient de nous informer que les déchetteries de CHABLIS et MALIGNY seront désormais fermées, jusqu'à nouvel ordre, tous les samedis, mais resteront opérationnelles les autres jours de la semaine.

5 – En principe (COVID oblige) la campagne de recensement 2021 se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021. Toutefois des scénarios alternatifs pourraient être préparés au cas où la situation sanitaire se dégraderait localement ; sachant que la réponse par internet reste la meilleure solution pour réduire les contacts physiques.

Une campagne explicative intégrant la réception, le remplissage, la collecte des informations vous sera proposée en fin d'année 2020 ou au début de l'exercice 2021.

Par ailleurs, pour mener à bien cette enquête la commune doit recruter un agent recenseur disponible pendant cette période et notamment le soir.

La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat est fixée à 643 €, montant majoré par le conseil municipal lors de sa séance du 30 octobre et portée à 700 € net. En conséquence, nous procédons à un appel à candidature, avec lettre de motivation, Curriculum Vitae et tout élément nécessaire à un entretien d'embauche qui se déroulera avant la fin de l'année. Les candidats devront être majeurs, ne pas exercer de fonctions électives, faire preuve de disponibilité, maîtriser l'outil informatique et tenu au secret professionnel. Les candidats intéressés peuvent dès maintenant postuler sur papier libre et en indiquant sur l'enveloppe "candidature agent recenseur".

6 – La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs procèdera dans les semaines qui viennent à la livraison des bacs "jaunes" lesquels seront stockés à leur arrivée dans le hangar de Franck LAROCHE place de la Gare. Compte tenu de la date effective de livraison, un "Infos en Bref spécial" précisera les dates et horaires de mise à disposition pour les usagers.

Pour les personnes âgées, handicapées, en situation d'isolement la commune se chargera du transport de ces bacs directement à leur domicile.

7 – La municipalité via le secrétariat, aux jours et heures habituels d'ouverture, tient à votre disposition les attestations de déplacement dérogatoire correspondant à un déplacement ponctuel (achats de premières nécessités, accès aux services publics, consultations, soins, motif familial impérieux, etc.).

Il faut rappeler qu'en cas de contrôle, les personnes doivent être munies d'une pièce d'identité.

8 – Une nouvelle forme d'incivisme tend à se développer, à savoir "l'enfarinement" des véhicules garés principalement place de la Mairie et Grande Rue et ce pour la seconde fois en 2020. Bien évidemment ces malveillances interviennent le soir à des heures où la fréquentation est inexistante. A ce propos, a été émise l'idée de prolonger l'éclairage public au-delà des 23 heures actuellement en vigueur. Toutefois, outre l'augmentation substantielle de la facture d'électricité, cela ne ferait que déplacer le problème car ces actes de vandalisme se dérouleront plus tard dans la nuit dès l'extinction de l'éclairage. Il va de soi qu'il est hors de question de laisser l'éclairage public fonctionner toute la nuit.

Par ailleurs après de multiples avertissement oraux et écrits et puisque la situation ne fait que se dégrader, nous allons désormais dresser contravention aux propriétaires de chiens non tenu en laisse et/ou ne ramassant pas les déjections canines car il est devenu intolérable que certaines places, rues ou ruelles soient jonchées de ces excréments. Nous avons suffisamment informé, prévenu, averti les résidents concernés qui ne peuvent donc plus ignorer les risques encourus.



Le Maire,
Les Adjoints,
Les Conseillers Municipaux.